

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 24 FEVRIER 2025 A 19H00

---

La séance commence à 19h00.

Patrick JUDALET est Président de la séance.

Luc HURBAIN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

---

**Assistaient à la réunion** : Patrick JUDALET, Marie-Laure LEUILLET, Luc HURBAIN, Sophie VERNAUDON, Benoit RICHARD, Catherine MENARD, Sandra FRADON, Bernard GIRAUD, Marie-Noëlle ELION, François BUFFETEAU, Jean-Yves DUSSAULT, Eric MAUDUIT, Valérie CHOPIN, Perrine FISCHER, Dorian CHAUVET, Marc HENRIET, Jacques LEJEMBLE, Fabien BARANGER.

**Étaient excusés** : Dominique MASSOUBRE qui avait donné pouvoir à Bernard GIRAUD, Patricia VILCHES PARDO qui avait donné pouvoir à Sandra FRADON, Muriel ARNAUD, Nathalie GESELL qui avait donné pouvoir à Patrick JUDALET, Adeline VERMEERSCH qui avait donné pouvoir à Marie-Noëlle ELION, Geoffroy RAIMOND qui avait donné pouvoir à Valérie CHOPIN, Philippe ALLELY qui avait donné pouvoir à Marc HENRIET,

**Étaient absents** : Henri SERRE, Albane AUBRAY.

---

En préambule, Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès de Monsieur Michel MOREAU, ancien conseiller municipal.

Élu de 1977 à 2008, il a consacré de nombreuses années au service de la commune et s'est impliqué activement dans de nombreuses associations.

Le Conseil Municipal adresse ses sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

---

Monsieur le Maire ouvre la séance officielle.

Il demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la séance en date du 27 Janvier 2025.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

---

Patrick JUDALET procède à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

- Règlement OPAH RU et règlement de la vacance
- Commission des Marchés
- Commission des Concessions – attribution « Marchés de La Châtre »
- Subventions aux associations 2025
- Créances éteintes - Service de l'eau
- Participation au fonctionnement de l'école de musique Association musicale artistique et culturelle de Mers /Indre (AMAC) – Année 2024/2025
- Dépôt d'une œuvre pour le Musée George Sand et de la Vallée Noire
- Don manuel aux Fonds Patrimoniaux de la Ville
- Autorisation de signature d'une convention de dépôt de collection de l'Association des Amis de Raoul Adam au Musée George Sand et de la Vallée Noire
- Legs Maurice BOURG – Placement de fonds
- Questions diverses

**I- REGLEMENTS ABONDEMENT COMMUNAL OPAH-RU  
ET REGLEMENT PRIME « SORTIE DE LA VACANCE »**

Luc HURBAIN présente les deux règlements qui ont fait l'objet d'études sur deux séances de commission.

Patrick JUDALET rappelle que l'abondement de la Commune à l'OPAH-RU et la « sortie de vacance » commune sont mis en place pour faire baisser les logements vacants sur le secteur de l'Opération Revitalisation du Territoire (ORT) en hyper centre-ville.

Patrick JUDALET indique que cette OPAH-RU a besoin d'évoluer, d'être précisé notamment dans le cadre de la reprise des logements vacants pour permettre à ces logements d'être réhabilités pour les rendre habitables.

Marc HENRIET s'interroge sur le nombre de dossiers en cours dans le cadre de cette OPAH-RU.

Patrick JUDALET lui indique que 6 contacts sérieux existent suite aux permanences de SOLIHA, il faut maintenant attendre le dépôt effectif des dossiers.

Vu la Convention OPAH-RU signée le 13/12/2023,

Vu le Règlement général de l'agence nationale pour l'habitat (Anah),

Vu l'avenant à la Convention OPAH-RU adopté par le Conseil Municipal le 23/09/2024 fixant les plafonds des aides communales attribuées au titre de l'abondement dans la cadre de l'OPAH-RU,

La Commission d'Urbanisme et Commerce s'est tenue le 13 Février 2025.

Luc HURBAIN détaille le dossier concernant les règlements :

- Règlement Abondement des subventions de l'Anah dans le cadre de l'OPAH-RU,
- Règlement Prime « sortie de vacance ».

Le **Règlement Abondement des subventions de l'Anah dans le cadre de l'OPAH-RU** a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles un bénéficiaire d'une aide de l'Anah bénéficie ultérieurement d'une aide communale, telle que conventionné entre l'Anah et la Ville de La Châtre dans la Convention OPAH RU.

Les élus ont souhaité élargir la **Prime « sortie de vacance »** à l'ensemble des administrés situés sur le périmètre OPAH-RU. Ainsi, une personne qui ne pourrait pas prétendre à une aide de l'Anah, en raison de ressources supérieures aux plafonds fixés, se verrait attribuer une prime « sortie de vacance » si elle satisfait aux conditions déterminées dans le règlement.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Commerce, dans sa séance du 13 Février 2025,

**après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**- ADOPTE** les deux règlements.



## Abondement des subventions de l'Anah



# Règlement

### **OBJET : Abondement des subventions de l'Anah dans le cadre de l'OPAH-RU.**

La Commune de La Châtre est engagée depuis de nombreuses années dans une stratégie d'intervention en faveur de l'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité du territoire.

Afin de participer à cette mise en valeur, la Ville a mis en place un programme d'aides aux propriétaires entreprenant des travaux de rénovation énergétique et de résorption de l'habitat indigne.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Rénovation Urbaine (OPAH-RU) a été mise en place avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour renforcer ce nouveau programme, le Conseil Municipal a souhaité abonder les aides allouées par l'Anah dans le cadre de cette opération.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

La Ville de La Châtre accorde une subvention supplémentaire aux bénéficiaires d'une aide de l'Anah dans la cadre de la rénovation de leur(s) logement(s). Les propriétaires doivent obligatoirement avoir obtenu de l'Anah une aide financière pour le même logement et les mêmes travaux, et avoir établi un dossier par logement.

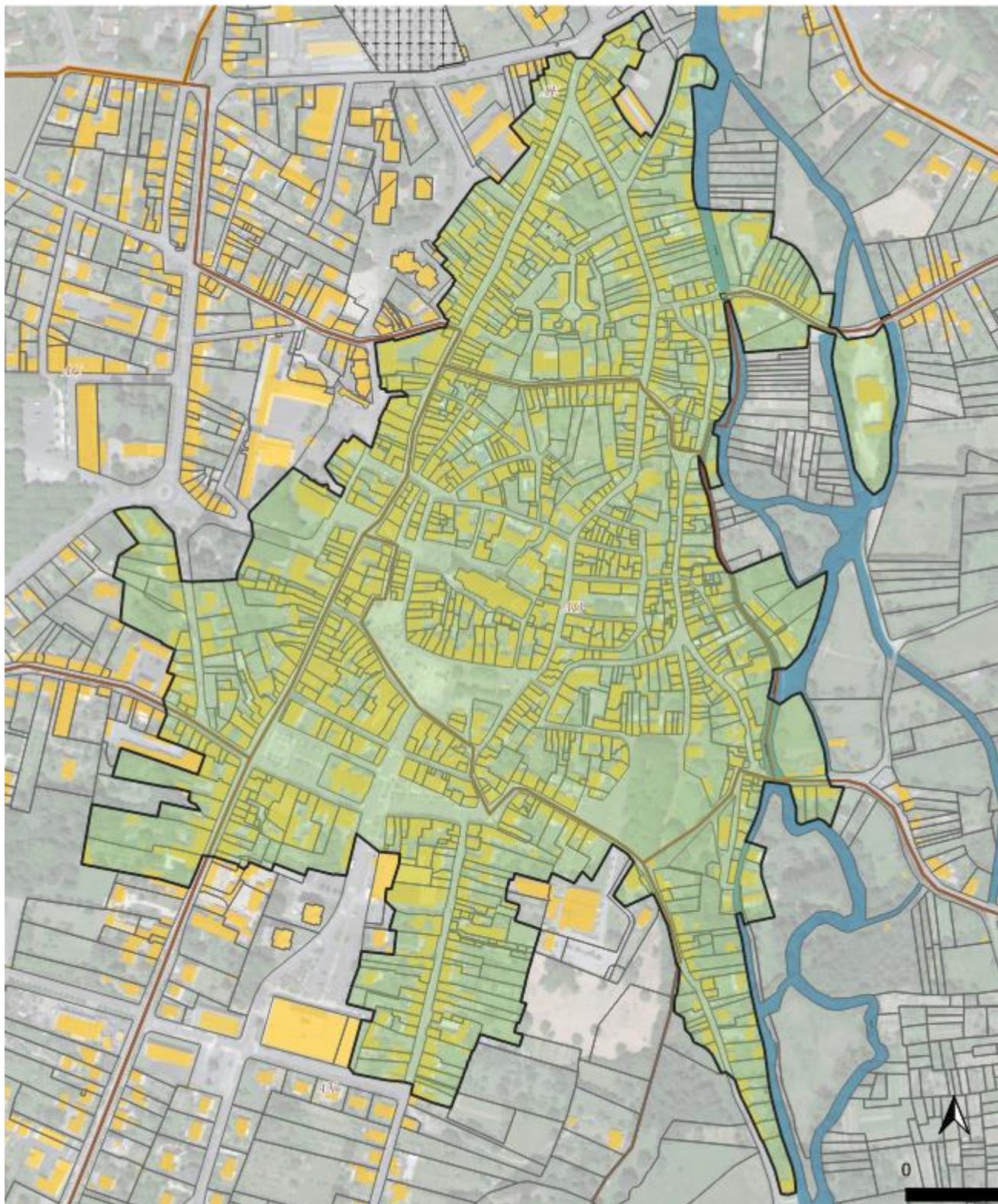
L'aide est attribuée en fonction des disponibilités de l'enveloppe financière annuelle affectée à ce programme, votée par le Conseil Municipal, dans l'ordre de dépôt des demandes de financement et selon les conditions et critères spécifiés aux articles ci-après du présent règlement.

Ce programme d'aide est établi pour la durée de l'OPAH RU.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif de subventionnement.

## **ARTICLE 2 : PERIMETRE D'ELIGIBILITE**

Les bâtiments éligibles sont situés dans le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Rénovation Urbaine (OPAH-RU) et de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ci-dessous.



PERIMETRE ORT LA CHATRE (36400)			
Avenue George Sand	Côté impair : 1 à 9	Rue des Chevilles	Tous les numéros
Escaliers Saint-Antoine	Tous les numéros	Rue des Demoiselles Michard	Tous les numéros
Esplanade Gaston Langlois	Tous les numéros	Rue des Fossés Saint-Jacques	Tous les numéros
Impasse de la Croix Muzard	Tous les numéros	Rue des Jardins de la Ville	Tous les numéros
Impasse de la Rue Jean Moulin	Tous les numéros	Rue des Pavillons	Tous les numéros
Impasse Fort l'Evêque	Tous les numéros	Rue du 14 Juillet	Côté impair : 1 à 3
Passage du Frioul	Tous les numéros	Rue du 4 Septembre	Tous les numéros
Place de la République	Tous les numéros	Rue du Capitaine Duguet	Tous les numéros
Place de l'Abbaye	Tous les numéros	Rue du Château Vieux	Tous les numéros
Place de l'Hôtel de Ville	Tous les numéros	Rue du Faubourg Saint-Abdon	Côté impair : 1 à 43 Côté pair : 2 à 14
Place du Docteur Vergne	Tous les numéros	Rue du Maquis	Côté impair : 1 à 29 Côté pair : 2 à 14
Place du Général de Gaulle	Côté pair : 6 à 12	Rue du Moulin Borgnon	Tous les numéros
Place du Marché	Tous les numéros	Rue du Parvis Saint Germain	Tous les numéros
Place du Maréchal Leclerc Hauteclouque	Tous les numéros	Rue du Pont aux Laies	Tous les numéros
Place Guy Bonjour	Tous les numéros	Rue Emile Accolas	Tous les numéros
Place Jean Tourny	Tous les numéros	Rue Ernest Périgois	Côté impair : 1 à 59 Côté pair : 2 à 44
Place Laisnel de la Salle	Tous les numéros	Rue Fernand Maillaud	Côté impair : 5 à 19
Place Maget	Tous les numéros	Rue Fort l'Evêque	Tous les numéros
Place Notre-Dame	Tous les numéros	Rue Fossé Saint-Jacques	Tous les numéros
Rue Ajasson de Grandsagne	Tous les numéros	Rue Galliéni	Côté impair : 1 à 13 bis Côté pair : 2 à 8
Rue Alapetite	Côté impair : 1 à 7 Côté pair : 2 à 14	Rue Gasnier	Tous les numéros
Rue Alphonse Fleury	Tous les numéros	Rue Henri de Latouche	Tous les numéros
Rue Basse de l'Indre	Tous les numéros	Rue Jean Depruneaux	Tous les numéros
Rue Basse Mouhet	Tous les numéros	Rue Jean Moulin	Tous les numéros
Rue Belair	Tous les numéros	Rue Jules Néraud	Côté impair : 1 Côté pair : 2 à 6
Rue d'Olmor	Côté impair : 1 à 19	Rue Jules Sandeau	Tous les numéros
Rue de Beaufort	Tous les numéros	Rue Maurice Sand	Tous les numéros
Rue de Belgique	Tous les numéros	Rue Nationale	Côté impair : 13 à 191 Côté pair : 14 à 192
Rue de Bellefond	Tous les numéros	Rue Notre-Dame	Tous les numéros
Rue de la Fontaine	Tous les numéros	Rue Philippe Decourteix	Tous les numéros
Rue de l'Abbaye	Tous les numéros	Rue Saint-Antoine	Tous les numéros
Rue de l'Eglise	Tous les numéros	Rue Saint-Pierre	Tous les numéros
Rue de l'Enfer	Tous les numéros	Rue Saint-Roch	Tous les numéros
Rue de l'Indre	Côté impair : 1 à 17 Côté pair : 2 à 18	Rue Spilimbergo	Tous les numéros
Rue de Lucet	Tous les numéros	Rue Tourtellat	Tous les numéros
Rue des 3 Marchands	Tous les numéros	Rue Venose	Tous les numéros
Rue des Anciens Combattants	Tous les numéros	Ruelle de la Teinture	Tous les numéros
Rue des Bœufs	Tous les numéros		

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES D'ELIGIBILITE**

Les travaux doivent être effectués dans le cadre d'un projet de réhabilitation globale ou de rénovation énergétique.

Le prestataire chargé du suivi-animation de l'OPAH-RU, Soliha, organisera une visite du logement pour conseiller le porteur de projet sur le type de travaux à mettre en œuvre et l'accompagner vers les demandes d'aides appropriées.

L'abondement communal est subordonné à l'octroi d'une aide financière de l'Anah, dans le respect des conditions définies dans son propre règlement.

Les travaux devront être réalisés conformément, tant pour les matériaux que pour les techniques et les modes de mise en œuvre :

- Au Plan Local d'Urbanisme (PLU/PLUI), en cours de validité,
- Aux éventuelles recommandations édictées par les services de l'Architecture et du Patrimoine,
- Aux dispositions du ou des arrêté(s) délivré(s) au titre de la demande d'autorisation d'urbanisme,
- Au règlement sanitaire départemental,
- Au respect des règles de l'art.

Les travaux devront être réalisés par des professionnels du bâtiment, inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), avoir la qualification RGE exigée par l'Anah et être à jour de leurs cotisations.

## **ARTICLE 4 : NATURE ET MONTANT DES AIDES**

Les aides communales sont accordées sous forme de subventions sous réserve des crédits budgétaires votés par le Conseil municipal et dans la limite du budget pluriannuel prévu par la Ville.

Une Commission statuera sur chaque cas, dans leur ordre d'arrivée, et proposera au Conseil Municipal l'attribution de la subvention. Elle aura la faculté de pouvoir déroger sur les cas particuliers.

Bénéficiaires	Types de travaux	Aide communale
Propriétaires occupants & accédants sous conditions de ressources	Réhabilitation globale	5% des travaux Plafond de travaux 70 000 € subv. Max 3 500 €
	Rénovation énergétique	5% des travaux Plafond de travaux 70 000 € sub. Max 3 500 €
Propriétaires bailleurs de logements à conventionner	Réhabilitation globale	15% des travaux Plafond de travaux 80 000 € subv. Max 12 000 €
	Rénovation énergétique	15% des travaux Plafonds de travaux 60 000 € subv. Max 9000 €
Tous propriétaires	Résorption de la vacance (réhabilitation globale)	4 000 € de prime Le montant de la subvention de ne peut excéder le reste à charge du demandeur (HT)

Le bénéficiaire de l'abondement communal est soumis au respect des dispositions édictées par l'Anah, notamment son Règlement général (Arrêté du 21 avril 2022 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat) et la Délibération n° 2024-03 : Création d'une prime de sortie de la vacance. Ces textes prévoient les sanctions possibles en cas de non-respect des conditions, notamment le reversement de la prime par le bénéficiaire au financeur.

## **ARTICLE 5 : AUTORISATION DE TRAVAUX ET OBLIGATIONS**

Au préalable à tout commencement de travaux, le propriétaire devra déposer une déclaration de travaux ou un permis de construire et obtenir l'autorisation correspondante, le cas échéant, ainsi que l'accord de l'Anah et celle de la participation financière du Conseil Municipal.

**Tous devis signés ou tous travaux réalisés avant le dépôt des demandes de financement auprès de l'Anah et/ou du Conseil Municipal ne seront pas pris en compte.**

## **ARTICLE 6 : PROCEDURE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION**

Les propriétaires des biens concernés seront accompagnés, gratuitement, par le prestataire chargé du suivi-animation de l'OPAH RU, Soliha, pour constituer leur dossier de demande d'aides auprès de l'Anah et de la Commune. **L'aide communale est attribuée en complément des aides versées par l'Anah.**

Soliha les accompagnera du début à la fin de leur projet et réalisera toutes les démarches et vérifications nécessaires à l'obtention des subventions dans le respect des règles d'urbanisme.

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE COMMUNALE**

Les bénéficiaires disposent d'un délai de 36 mois à compter de la date de notification d'accord de l'aide, pour réaliser leurs travaux conformément au projet et procéder à la demande de paiement, sans quoi une forclusion sera prononcée et la subvention ne pourra être versée au demandeur.

A l'échéance de ce délai de réalisation, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 mois pour fournir les pièces justificatives complémentaires nécessaires au versement de l'aide. Le non-respect de ce délai entraîne l'annulation de la décision d'attribution de l'aide.

En cas de factures inférieures aux devis initiaux fournis, le montant définitif de l'aide sera automatiquement ajusté à la dépense subventionnable facturée.

En cas de factures supérieures aux devis initiaux, le montant prévisionnel de l'aide ne sera pas revalorisé, sauf demande expresse du pétitionnaire dûment justifiée et après acceptation par la commission municipale puis par le Conseil Municipal, si le plafond d'aide n'était pas atteint.

Le versement de l'aide sera réalisé en une fois, sur le compte du bénéficiaire.

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

Le bénéficiaire autorise la Ville à communiquer sur les travaux qui ont été réalisés (photos, articles de presse, communication sur les outils numériques, etc.) pour faire la promotion du dispositif d'attribution d'aides dans la cadre de l'OPAH RU.

## **ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES**

A défaut d'accord amiable que les parties s'efforceront de privilégier, les différends sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement seront portés devant le Tribunal compétent.

**ARTICLE 10 : MODIFICATIONS**

Le présent règlement est adopté pour la durée de l'OPAH RU.

A l'issue de cette période, celui-ci pourra être renouvelé pour une nouvelle période par décision administrative de la collectivité.

**NOM DU DEMANDEUR**

*Mention manuscrite "Lu et approuvé"*

*A La Châtre, le*

*Signature du demandeur*



## Prime « sortie de vacance »

# Règlement

### **OBJET : Prime « sortie de vacance »**

La Commune de La Châtre est engagée depuis de nombreuses années dans une stratégie d'intervention en faveur de l'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité du territoire.

Afin de participer à cette mise en valeur, la Ville a mis en place un programme d'aides afin d'inciter les propriétaires à la rénovation de leur patrimoine immobilier, notamment dans le cadre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU).

En complément de ce dispositif, le Conseil Municipal a souhaité mettre en place une prime « sortie de vacance » afin de lutter contre la vacance.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

La Ville de La Châtre accorde une subvention aux propriétaires de logements vacants en vue de l'occuper ou de le mettre en location.

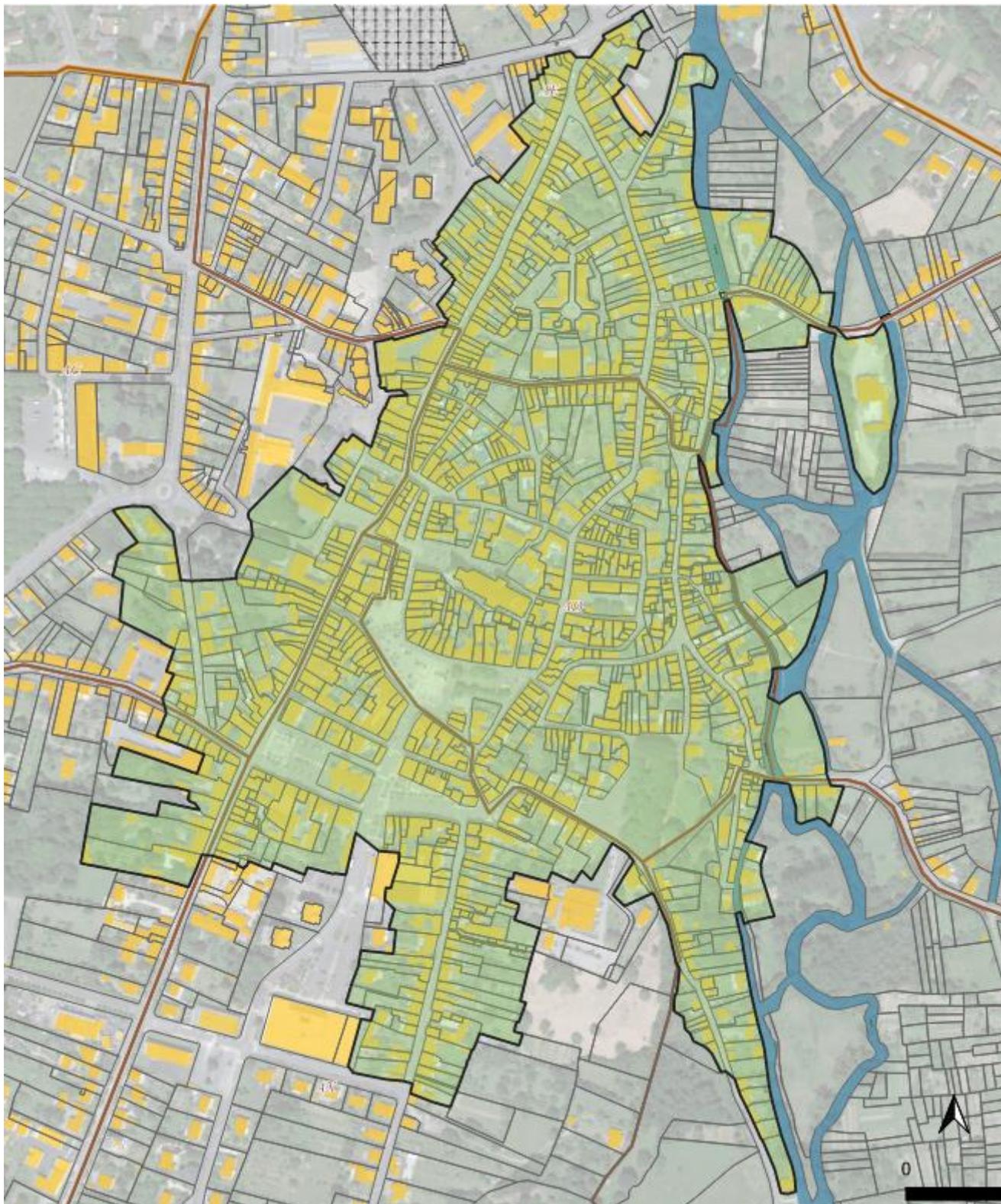
L'aide est attribuée en fonction des disponibilités de l'enveloppe financière annuelle affectée à ce programme, votée par le Conseil Municipal, dans l'ordre de dépôt des demandes de financement et selon les conditions et critères spécifiés aux articles ci-après du présent règlement.

Ce programme d'aide est établi pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif de subventionnement.

## **ARTICLE 2 : PERIMETRE D'ELIGIBILITE**

Les bâtiments éligibles sont situés dans le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Rénovation Urbaine (OPAH-RU) et de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ci-dessous.



PERIMETRE ORT LA CHATRE (36400)			
Avenue George Sand	Côté impair : 1 à 9	Rue des Chevilles	Tous les numéros
Escaliers Saint-Antoine	Tous les numéros	Rue des Demoiselles Michard	Tous les numéros
Esplanade Gaston Langlois	Tous les numéros	Rue des Fossés Saint-Jacques	Tous les numéros
Impasse de la Croix Muzard	Tous les numéros	Rue des Jardins de la Ville	Tous les numéros
Impasse de la Rue Jean Moulin	Tous les numéros	Rue des Pavillons	Tous les numéros
Impasse Fort l'Evêque	Tous les numéros	Rue du 14 Juillet	Côté impair : 1 à 3
Passage du Frioul	Tous les numéros	Rue du 4 Septembre	Tous les numéros
Place de la République	Tous les numéros	Rue du Capitaine Duguet	Tous les numéros
Place de l'Abbaye	Tous les numéros	Rue du Château Vieux	Tous les numéros
Place de l'Hôtel de Ville	Tous les numéros	Rue du Faubourg Saint-Abdon	Côté impair : 1 à 43 Côté pair : 2 à 14
Place du Docteur Vergne	Tous les numéros	Rue du Maquis	Côté impair : 1 à 29 Côté pair : 2 à 14
Place du Général de Gaulle	Côté pair : 6 à 12	Rue du Moulin Borgnon	Tous les numéros
Place du Marché	Tous les numéros	Rue du Parvis Saint Germain	Tous les numéros
Place du Maréchal Leclerc Hauteclocque	Tous les numéros	Rue du Pont aux Laies	Tous les numéros
Place Guy Bonjour	Tous les numéros	Rue Emile Accolas	Tous les numéros
Place Jean Tourny	Tous les numéros	Rue Ernest Périgois	Côté impair : 1 à 59 Côté pair : 2 à 44
Place Laisnel de la Salle	Tous les numéros	Rue Fernand Maillaud	Côté impair : 5 à 19
Place Maget	Tous les numéros	Rue Fort l'Evêque	Tous les numéros
Place Notre-Dame	Tous les numéros	Rue Fossé Saint-Jacques	Tous les numéros
Rue Ajasson de Grandsagne	Tous les numéros	Rue Galliéni	Côté impair : 1 à 13 bis Côté pair : 2 à 8
Rue Alapetite	Côté impair : 1 à 7 Côté pair : 2 à 14	Rue Gasnier	Tous les numéros
Rue Alphonse Fleury	Tous les numéros	Rue Henri de Latouche	Tous les numéros
Rue Basse de l'Indre	Tous les numéros	Rue Jean Depruneaux	Tous les numéros
Rue Basse Mouhet	Tous les numéros	Rue Jean Moulin	Tous les numéros
Rue Belair	Tous les numéros	Rue Jules Néraud	Côté impair : 1 Côté pair : 2 à 6
Rue d'Olmor	Côté impair : 1 à 19	Rue Jules Sandeau	Tous les numéros
Rue de Beaufort	Tous les numéros	Rue Maurice Sand	Tous les numéros
Rue de Belgique	Tous les numéros	Rue Nationale	Côté impair : 13 à 191 Côté pair : 14 à 192
Rue de Bellefond	Tous les numéros	Rue Notre-Dame	Tous les numéros
Rue de la Fontaine	Tous les numéros	Rue Philippe Decourteix	Tous les numéros
Rue de l'Abbaye	Tous les numéros	Rue Saint-Antoine	Tous les numéros
Rue de l'Eglise	Tous les numéros	Rue Saint-Pierre	Tous les numéros
Rue de l'Enfer	Tous les numéros	Rue Saint-Roch	Tous les numéros
Rue de l'Indre	Côté impair : 1 à 17 Côté pair : 2 à 18	Rue Spilimbergo	Tous les numéros
Rue de Lucet	Tous les numéros	Rue Tourtellat	Tous les numéros
Rue des 3 Marchands	Tous les numéros	Rue Venose	Tous les numéros
Rue des Anciens Combattants	Tous les numéros	Ruelle de la Teinture	Tous les numéros
Rue des Bœufs	Tous les numéros		

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES D'ELIGIBILITE**

Le bénéficiaire doit être une personne physique ou une personne morale.

Sont exclus du dispositif les personnes publiques et les gestionnaires de logements sociaux.

Il doit être propriétaire d'un logement vacant.

Il doit réaliser des travaux de réhabilitation globale ou de rénovation énergétique afin d'atteindre, au minimum, la classe D.

Il s'engage à occuper le logement ou à le mettre en location.

- Pour un propriétaire occupant : il doit établir sa résidence principale au sein du logement. En cas de revente du logement dans un délai de 3 ans, à compter de la date d'entrée dans le logement (date inscrite sur le justificatif de domicile fourni au stade de la demande de paiement), le bénéficiaire sera tenu de rembourser le montant de la subvention.
- Pour un propriétaire bailleur : il doit mettre en location le logement. En cas d'absence de location pendant une durée de 24 mois discontinus sur une durée de 3 ans, le bénéficiaire sera tenu de rembourser le montant de la subvention.

Dans l'une ou l'autre des situations, l'existence d'un cas de force majeure pourra être porté à l'appréciation de la commission.

### **ARTICLE 4 : NATURE ET MONTANT DE L'AIDE**

L'aide est accordée sous forme de subvention sous réserve des crédits budgétaires votés par le Conseil municipal et dans la limite du budget pluriannuel prévu par la Ville.

Le montant de la subvention s'élève à 50 % du montant HT des dépenses de travaux de réhabilitation globale ou de rénovation énergétique permettant d'atteindre la classe énergétique D (DPE). Le montant maximum de subvention s'élève à 4 000 €.

Une commission statuera sur chaque cas, dans leur ordre d'arrivée, et proposera au Conseil Municipal l'attribution de la subvention. Elle aura la faculté de pouvoir déroger sur les cas particuliers.

## **ARTICLE 5 : AUTORISATION DE TRAVAUX ET OBLIGATIONS**

Au préalable à tout commencement de travaux, le propriétaire devra déposer une déclaration de travaux et obtenir l'autorisation correspondante, ainsi que l'accord de la participation financière du Conseil Municipal.

Les travaux devront être réalisés par des professionnels du bâtiment, inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) et à jour de leurs cotisations.

Les travaux devront être réalisés conformément, tant pour les matériaux que pour les techniques et les modes de mise en œuvre :

- Au Plan Local d'Urbanisme (PLU/ PLUI), en cours de validité,
- Aux éventuelles recommandations édictées par les services de l'Architecture et du Patrimoine,
- Aux dispositions du ou des arrêté(s) délivré(s) au titre de la demande d'autorisation d'urbanisme,
- Au règlement sanitaire départemental,
- Au respect des règles de l'art.

Tous travaux réalisés avant le dépôt des déclarations d'urbanisme et/ou de la demande de financement ne seront pas pris en compte.

## **ARTICLE 6 : PROCEDURE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION**

1. Dépôt de la déclaration préalable. Cette déclaration inclut les prescriptions vues avec les services techniques et éventuellement de l'Architecte des Bâtiments de France.
2. Dépôt du dossier complet de demande de subvention :
  - Règlement daté et signé de la main du demandeur,
  - Attestation notariée de propriété datée et établie au nom du demandeur,
  - Diagnostic de performance énergétique (DPE), en cours de validité, délivré avant travaux,
  - Une note explicative du projet avec des projections/illustrations engageant sur l'honneur le demandeur à la réalisation du projet pour lequel il demande cette subvention,
  - Le ou les devis de moins d'un an et détaillé(s) des travaux,
  - Un R.I.B.
  - La déclaration préalable de travaux avec l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, le cas échéant.

Lorsque le dossier est complet, la Ville en accuse réception auprès du bénéficiaire. L'accusé de réception ne préjuge pas de la décision d'octroi ultérieure de l'aide municipale.

La date de dépôt du dossier complet fixe la date d'éligibilité des pièces justificatives ; cette date sera mentionnée dans l'accusé de réception du dossier. Seules les dépenses acquittées postérieurement à cette date seront prises en compte pour le versement de l'aide sollicitée.

3. Décision de la commission d'attribution puis du Conseil Municipal.
4. Les travaux peuvent commencer dès l'autorisation d'urbanisme et la décision d'octroi de la subvention délibérée par le Conseil Municipal reçues par le demandeur.

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE**

La Ville versera la subvention sur demande du bénéficiaire. Le dossier de demande de versement de l'aide doit être composé de :

- Factures de travaux acquittées (travaux de nature à permettre d'atteindre la classe énergétique D),
- Déclaration d'achèvement des travaux, le cas échéant,
- Justificatif d'occupation :
  - > pour un propriétaire occupant : justificatif de domicile établi au nom du bénéficiaire
  - > pour un propriétaire bailleur : bail de location
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) effectué à l'issue des travaux.

**Tout élément constitutif du dossier jugé non conforme entraînera l'annulation de la subvention concernée.**

Les bénéficiaires disposent d'un délai de 36 mois à compter de la date de notification d'accord de l'aide, pour réaliser leurs travaux conformément au projet, occuper le logement et procéder à la demande de paiement, sans quoi une forclusion sera prononcée et le montant de la subvention ne pourra être versé au demandeur.

A l'échéance de ce délai de réalisation, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 mois pour fournir les pièces justificatives complémentaires nécessaires au versement de l'aide. Le non-respect de ce délai entraîne l'annulation de la décision d'attribution de l'aide.

En cas de factures inférieures aux devis initiaux fournis, le montant définitif de l'aide sera automatiquement ajusté à la dépense subventionnable facturée.

En cas de factures supérieures aux devis initiaux ou de travaux imprévus, le montant prévisionnel de l'aide ne sera pas revalorisé, sauf demande expresse du pétitionnaire dûment justifiée et après acceptation par la commission municipale ad hoc puis vote du Conseil Municipal, même si le plafond de celui-ci n'était pas atteint.

Le versement de l'aide sera réalisé en une fois.

Le bénéficiaire qui ne respecterait pas les obligations réglementaires serait contraint au remboursement de la subvention (exemple : si le bénéficiaire revend son logement dans un délai de 3 ans ou s'il ne le loue pas pendant 24 mois discontinus sur une durée de 3 ans). L'existence d'un cas de force majeure pourra être porté à l'appréciation de la commission.

### **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

Le bénéficiaire autorise la Ville à communiquer sur les travaux qui ont été réalisés (photos, articles de presse, communication sur les outils numériques, etc.) pour faire la promotion du dispositif d'aide à la sortie de vacance.

### **ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES**

A défaut d'accord amiable que les Parties s'efforceront de privilégier, les différends sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement seront portés devant le Tribunal compétent.

### **ARTICLE 10 : MODIFICATIONS**

Le présent règlement est adopté pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028.

A l'issue de cette période, celui-ci pourra être renouvelé pour une nouvelle période par décision administrative de la collectivité.

**NOM DU DEMANDEUR**

**ADRESSE DU BIEN CONCERNE**

*Mention manuscrite "Lu et approuvé"*

*A La Châtre, le*

*Signature du demandeur*

**II– COMMISSION DES MARCHES ET APPEL D’OFFRES –  
AVENANT EN PLUS-VALUES LOT N°2 DU MARCHÉ DE RENOVATION  
DE L’HOTEL DU CHEVALIER D’ARS**

La Commission des Marchés et appels d’offres s’est tenue le 19 Février 2025.

Luc HURBAIN détaille le dossier :

Il présente les plans des travaux de l’Hôtel du Chevalier d’Ars et détaille les charpentes découvertes lors des travaux de démolition des cloisons et doublages : la charpente du bâtiment 1900 a été refaite dans les années 1950/1960 et est sous dimensionnée pour la couverture prévue en tuile. Les travaux prévus au marché sur cette couverture s’avèrent insuffisants. Un renforcement complémentaire important est nécessaire. Par ailleurs une surface de plancher en façade du bâtiment 1900 est actuellement perdue à cause d’un cloisonnement réalisé, à une certaine époque, très loin du mur de façade et pouvant être utilisée en raison d’une hauteur sous toiture suffisante. Il est proposé de modifier la charpente et gagner ainsi de la surface au sol. Enfin, la charpente du bâtiment 16<sup>ème</sup>/17<sup>ème</sup> siècle découverte est en grande partie d’origine et il serait souhaitable de la conserver apparente au maximum. Il est donc proposé d’inverser les occupations prévues aux 3èmes étages du bâtiment 1900 (initialement open-space) et du bâtiment plus ancien (initialement bureaux). Pour le confort des futurs utilisateurs, il est donc nécessaire de revoir les ouvertures prévues en toiture. Les plans de détail sont présentés.

Le projet d’avenant est détaillé :

- Renforcement de la charpente du bâtiment 1900 : + 8 282.50 €
- Modification de la charpente en façade du bâtiment 1900 pour gagner en surface de plancher : + 1 435 €
- Modification des velux et verrières : + 3 941.60 €

Monsieur le Maire indique qu’une visite de chantier avec les élus est programmée le vendredi 14 Mars 2025 à 16h30. Le personnel municipal sera aussi associé.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l’avis favorable de la Commission des Marchés et Appel d’Offres dans sa séance du 19 Février 2025,

**après en avoir délibéré et à l’unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à signer l’avenant à venir.

**III– COMMISSION DES CONCESSIONS –  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DES MARCHES  
HEBDOMADAIRES ET DE LA PERCEPTION DES DROITS DE PLACE (2025-2029)**

Luc HURBAIN rappelle qu'un appel public à la concurrence a été lancée le 02 décembre 2024, avec un retour attendu pour le 10 Janvier 2025.

La Commission des Concessions s'est tenue le 15 Janvier 2025.

La commission a procédé à l'ouverture et à l'analyse de l'unique offre reçue :

L'offre est conforme au cahier des charges de la concession.

L'offre de l'entreprise Frery 1945 propose un montant de redevance de 10 000€ par an + 10% du CA au-delà de 24 000 €HT de recette, et obtient une note de 100/100.

La Commission a approuvé l'offre à l'unanimité. Son compte rendu et le rapport d'analyse ont été transmis au Conseil Municipal le 21 Janvier 2025.

Marc HENRIET note une baisse importante de la redevance de 5000 € par an proposée par le placier. Il estime aussi nécessaire de redynamiser le marché du samedi matin.

Monsieur le Maire a bien fait le même constat que lui au niveau de la redevance, l'entreprise Frery étant la seule réponse reçue mais aussi la seule de la Région Grand Ouest a effectué ces types de prestations.

Il indique que malheureusement il a constaté des non reprises de commerçants non sédentaires (Mme Kupiecki) et des interrogations pour la cession d'autres activités (Jean Gaurin, Thierry Plisson) dans les prochains mois qui pourraient impacter évidemment l'attractivité du marché du samedi matin.

Monsieur le Maire confirme qu'il a prévu un prochain rendez-vous avec M. Marcilhac, Directeur Général de la société Frery, pour aborder l'attractivité du marché du samedi matin (ouverture vers un marché de volailles ...).

Marc HENRIET concède que ce n'est pas évident mais il faut essayer.

Monsieur le Maire acquiesce, et note aussi qu'il y a quelques années le marché se limitait à la Place du Marché maintenant il est aussi rue Maurice Sand et Rue Basse du Mouhet.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Concessions dans sa séance du 15 Janvier 2025,

**Vu** le compte rendu de la commission et le rapport d'analyse,

**après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DONNE** son accord pour retenir l'offre de l'entreprise Frery 1945, pour la délégation de service public de la gestion des marchés hebdomadaires et de la perception des droits de place (2025-2029).

**AUTORISE** Monsieur la Maire à signer le contrat de délégation de service public avec l'Entreprise FRERY à venir.

## **PAIEMENT REDEVANCE DU MARCHÉ POUR L'ANNEE 2025**

Monsieur le Maire indique que le nouveau marché attribué à l'entreprise Frery 1945 pour la Délégation de service public de la gestion des marchés hebdomadaires et de la perception des droits de place (2025-2029) débutera le 1<sup>er</sup> Mars 2025.

Pour mémoire, la redevance perçue en 2024, dans le cadre du marché actuel, était de 15 500€. La hausse pour 2025 étant de 2%, la redevance perçue sur 2025 dans le cadre du marché actuel sera, au prorata temporis, de 2 635€. La redevance pour le nouveau marché, sera, hors part variable et au prorata temporis, de 8 333€, soit un total de recette de 10 968€ pour 2025, hors part variable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DONNE** son accord à la perception des droits du marché 2025 comme susvisé soit la somme de 10 968 €.



<b>V- CREANCES ETEINTES – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU</b>
--

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'éteindre les créances dues sur le BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU, selon la liste des débiteurs redevables présentée par le Service de Gestion Comptable de La Châtre suivante :

<b>Dossiers</b>	<b>BC200</b>	<b>BC210</b>
BS n°110115832725		228,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>228,37 €</b>

Ces créances ont fait l'objet d'un jugement de surendettement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'éteindre les créances selon les sommes susvisées, correspondant aux bulletins de situation présentés, sur le BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU, à l'article 6542 « créances éteintes ».

**VI- PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE  
ASSOCIATION MUSICALE ARTISTIQUE ET CULTURELLE DE MERS/INDRE  
(AMAC) – ANNEE 2024-2025**

Monsieur le Maire précise que cette convention règle la participation financière de la Ville de La Châtre au fonctionnement de l'école de Musique AMAC (Association musicale artistique et culturelle de Mers sur Indre).

Il indique que deux élèves de La Châtre suivent les cours de l'école de musique installée à Mers-sur-Indre, dépendant de l'AMAC (Association Musicale Artistique Culturelle).

Il précise que pour l'année 2024/2025, il est demandé à la Commune de La Châtre une participation de 76,22 € (76,22 € par élève – montant identique aux années précédentes), afin de contribuer financièrement au fonctionnement de cette école de musique.

Les élèves recensés sur le territoire de la Commune est :

- FEUILLADE Matéo - 18B rue des Maisons Brûlées 36400 La Châtre
- CHARRIERE Claude – 19 Avenue d'Auvergne – 36400 La Châtre

La somme allouée pour 2025 sera de 152,44 €.

Il rappelle que le Conseil Municipal avait émis le souhait en 2020 d'apporter une aide financière qu'aux élèves mineurs, mais après entretien avec le Maire de la Commune de Mers sur Indre, l'absence de subvention de la Commune d'origine priverait l'association des aides régionale et départementale d'un montant global de 190,56 € par élève.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DONNE** son accord à la participation de la Ville de La Châtre à raison d'une somme forfaitaire de 76,22 € par élève fréquentant l'école de musique de Mers sur Indre (AMAC) et domicilié à La Châtre, pour l'année 2024/2025, soit la somme de 152,44 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à venir.

**VII- DEPOT D'UNE ŒUVRE POUR LE MUSEE GEORGE SAND  
ET DE LA VALLEE NOIRE**

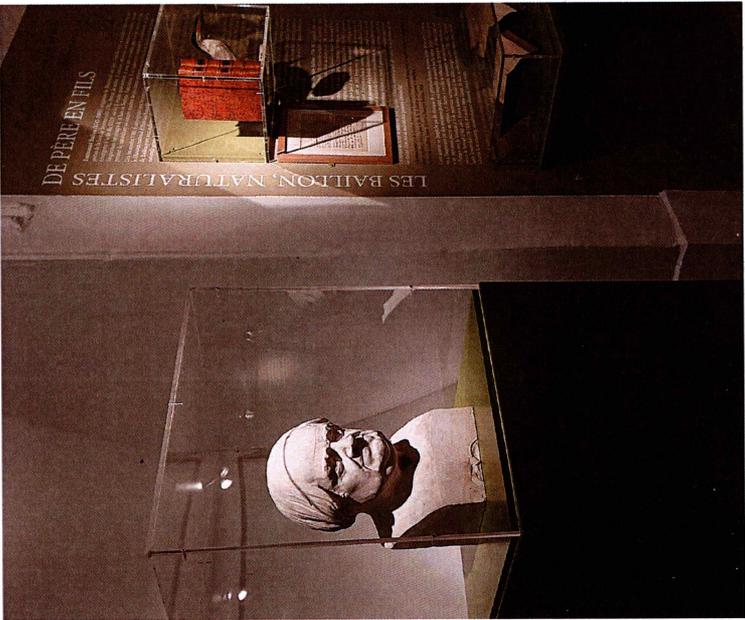
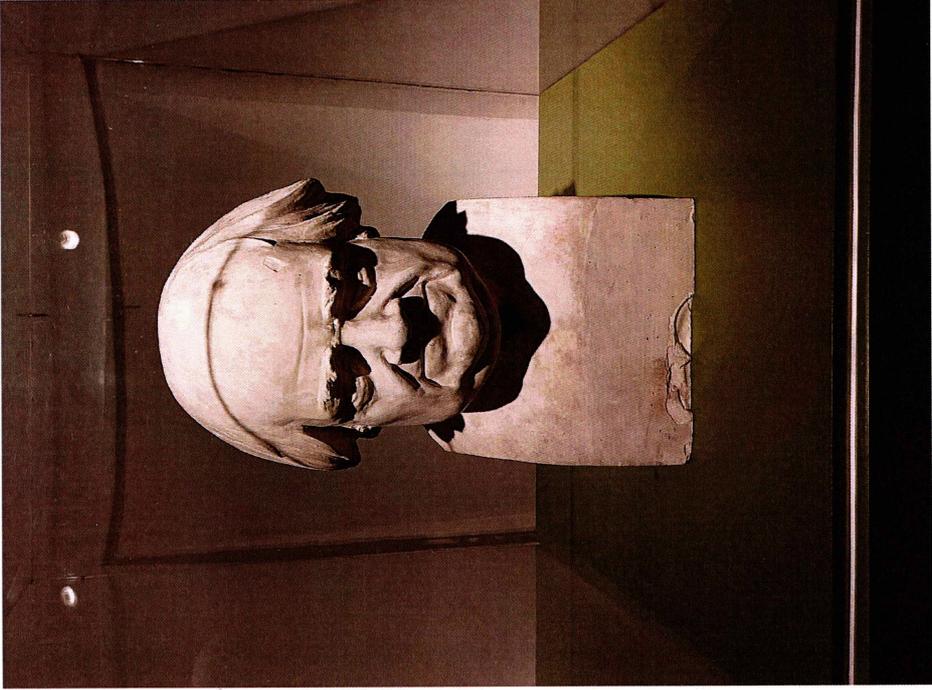
Monsieur le Maire indique que le dépôt du Buste de François BAILLON par Pierre SAUVAGE (1821-1883), daté de 1857 en plâtre par le Beffroi Musée Boucher de Perthes-Manessier, à Abbeville (Somme).

Le dépôt est consenti pour une durée de cinq ans tacitement renouvelables.

La photo du portrait est diffusée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE le dépôt de l'œuvre susvisée au Musée George Sand et de la Vallée Noire.
- AUTORISE le Maire à signer la convention à venir.



## VIII- DON MANUEL AUX FONDS PATRIMONIAUX DE LA VILLE DE LA CHATRE

Monsieur le Maire indique que M. Benoît KREMER, domicilié 30 rue du 14 juillet 1789 à Levroux, souhaite faire un don d'un ensemble de treize lettres de Luc Desages (1820-1903) à Emile Aucante (1822-1909), pour les fonds patrimoniaux de la Ville de La Châtre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** le don susvisé pour les fonds patrimoniaux de la Ville de La Châtre.

- **ADRESSE** ses chaleureux remerciements au donateur.

**IX– AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DEPOT DE LA  
COLLECTION DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE RAOUL ADAM  
AU MUSEE GEORGE SAND ET DE LA VALLEE NOIRE**

Monsieur le Maire indique que l'association des Amis de Raoul Adam (siège à Nohant-Vic) propose de déposer une partie de sa collection au Musée George Sand et de la Vallée Noire.

Il s'agit d'un ensemble de près de 50 peintures et 260 dessins du peintre.

La présente convention est conclue pour une durée de dix ans renouvelables par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE le dépôt de l'œuvre susvisée au Musée George Sand et de la Vallée Noire.

- AUTORISE le Maire à signer la convention à venir.

## **CONVENTION DE DÉPÔT**

de la collection de l'Association des Amis de Raoul ADAM  
au Musée George Sand et de la Vallée noire

### **ENTRE :**

Association des Amis de Raoul Adam  
Mairie, 36400 NOHANT-VIC  
Représentée par Monsieur Christian NIEL, Président  
Ci-après appelé : **Le déposant**

### **ET**

Musée George Sand et de La Vallée Noire – Mairie, Place de l'Hôtel de Ville, 36400  
LA CHÂTRE  
Représenté par Monsieur Patrick JUDALET, Maire de La Châtre  
Ci-après appelé : **Le dépositaire**

### **PRÉAMBULE :**

L'Association des Amis de Raoul Adam s'engage depuis de nombreuses années à faire connaître l'œuvre du peintre Raoul Adam (La Châtre, 1881 – Nohant-Vic, 1948) en conservant une importante collection de peintures et de dessins de l'artiste.

La collection de peintures de l'association est actuellement conservée au musée de la Vallée noire de la Creuse à Eguzon. La collection d'arts graphiques est conservée au musée de la Vallée noire (La Châtre).

Afin de permettre une étude, une valorisation et une conservation adaptées de cet important fonds, l'Association a souhaité mettre en dépôt la collection dans deux musées du département de l'Indre dont le propos scientifique correspond à l'œuvre de Raoul Adam. L'artiste a en effet tout au long de sa carrière représenté les paysages et habitants de la vallée de la Creuse et de la vallée noire. Ce sont ces liens avec les sujets représentés, ainsi que le regard posé par cet artiste sur le paysage local, qui expliquent l'intérêt de l'association à se rapprocher du musée George Sand et de la Vallée noire (musée de France – La Châtre) et du musée de la Vallée de la Creuse (Eguzon).

L'intérêt pour les parties étant la conservation dans des conditions optimales d'œuvres majeures du territoire, ainsi que leur valorisation dans le cadre de la politique scientifique des musées. La répartition de la collection sur les deux sites a été établie en concertation entre toutes les parties. Une convention de dépôt sera également établie dans les mêmes conditions entre le déposant et le musée de la Vallée de la Creuse (Eguzon).

### **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Association des Amis de Raoul Adam dépose à titre gratuit au Musée George Sand et de la Vallée noire une collection d'œuvres peintes et d'arts graphiques lui appartenant.

Le dépositaire s'engage à conserver ces œuvres dans les réserves du Musée George Sand et de la Vallée noire dans les mêmes conditions de conservation que ses propres collections. Le dépositaire s'interdit tout transfert des œuvres à un autre établissement.

#### **Article 2 – LISTE DES ŒUVRES DÉPOSÉES :**

La liste détaillée des œuvres se trouve en annexe.

Cette liste est susceptible d'être modifiée pendant la durée du dépôt sous la forme d'un avenant à la présente convention avec accord des deux parties.

#### **Article 3 – DURÉE DU DÉPÔT :**

Ce dépôt est consenti pour une durée de 10 (dix) ans à compter de la date de signature de la présente convention. A l'issue de la période de dépôt initial, la présente convention sera reconduite par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date d'échéance.

En cas de non-reconduction, les œuvres seront retournées au déposant dans un délai de 3 (trois) mois suivant la date d'expiration du dépôt.

Il pourra être mis fin au dépôt en cas de non-respect des conditions énoncées dans la présente convention. Toute modification au dépôt sera mentionnée par un avenant.

#### **Article 4 – ÉTUDE, CONSERVATION ET RESTAURATION DES ŒUVRES DÉPOSÉES :**

Par la présente convention, le Musée George Sand et de la Vallée noire s'engage à conserver les collections déposées dans ses réserves sécurisées, présentant des conditions climatiques favorables à leur conservation (normes de conservation Musées de France) et sous la surveillance régulière d'un personnel scientifique chargé de sa conservation.

Des constats d'état contradictoires seront effectués pour chaque œuvre le jour du dépôt.

Le Musée George Sand et de la Vallée noire s'engage auprès de l'Association des Amis de Raoul Adam à faire une demande d'autorisation écrite préalable à tout mouvement en-dehors des réserves, toute modification du lieu de dépôt des collections ou toute opération de restauration.

Le Musée George Sand et de la Vallée noire s'engage également à faire un inventaire des œuvres déposées qui se caractérisera par la création de notices d'œuvres sur sa base de données de gestion des collections, du marquage réversible d'un numéro d'inventaire (« D 2025... ») et d'un rangement adéquat. Un inventaire avec photographies sera remis à l'association sous format numérique.

Toute restauration de tout ou partie des collections déposées sera répartie financièrement entre le déposant et le dépositaire après accord préalable et ne pourra être entreprise sans l'accord écrit de l'Association des Amis de Raoul Adam. Son approbation sera sollicitée à la fois sur la nature de l'intervention et sur le choix du restaurateur sélectionné.

#### **Article 5 – CONDITIONS D’ACCÈS, D’EXPOSITION ET DE PRÊT :**

Le Musée George Sand et de la Vallée noire s’engage à rendre les œuvres accessibles aux membres de l’Association des Amis de Raoul Adam, ainsi qu’aux visiteurs du musée, aux chercheurs et aux étudiants, pour la visite et/ou leur étude.

Les visites seront organisées en amont par l’équipe du musée et faites par l’équipe elle-même et en nombre limité. Les demandes de consultation se font sur rendez-vous avec la personne en charge de la régie des collections et/ou la personne en charge de la direction du musée.

Le Musée George Sand et de la Vallée noire s’engage à tenir informé l’Association des Amis de Raoul Adam s’il veut exposer les œuvres dans ses espaces d’exposition et/ou de parcours permanent.

Le Musée George Sand et de la Vallée noire s’engage à autoriser des prêts de ces œuvres avec accord préalable de l’Association des Amis de Raoul Adam. Ces prêts, notifiés dans un contrat écrit entre le dépositaire et l’emprunteur, peuvent se faire vers une autre institution culturelle (idéalement musée de France) ou bien directement à l’Association des Amis de Raoul Adam. L’avis technique et scientifique du musée sur l’opportunité des prêts pourra être sollicité par l’association.

Il est convenu que ces prêts devront être organisés au moins 3 (trois) mois à l’avance afin de laisser le temps à l’équipe de préparer le ou les œuvres prêtés (constat d’état, emballage, etc.).

L’emprunteur devra s’engager à exposer les œuvres dans des conditions de conservation les plus optimales possibles (éclairage, température et hygrométrie adéquates, ainsi que sécurité contre le vol et l’incendie, alarme, gardien). L’emprunteur devra également contracter une assurance qui viendra se superposer à celle contractée par le musée. Chaque prêt sera étudié et validé en amont par les deux parties.

Toute dégradation, altération ou anomalie constatée sur les œuvres devra être aussitôt signalée au dépositaire et au déposant.

#### **Article 6 – ASSURANCE :**

Les œuvres mises en dépôt devront être assurées tous risques par le dépositaire (vol, incendie, inondation, perte, dégradation ou destruction totale ou partielle) à la valeur indiquée par le déposant.

#### **Article 7 – TRANSPORT :**

L’Association des Amis de Raoul Adam s’engage à prendre en charge le transport des collections vers le lieu de dépôt.

#### **Article 8 – SINISTRE :**

Le Musée George Sand et de la Vallée noire a l’obligation de signaler immédiatement toute détérioration éventuelle de tout ou partie des collections mises en dépôt. Il prendra à sa charge l’organisation de la restauration nécessaire par une personne dûment habilitée et l’intégralité des frais en découlant. La restauration des œuvres détériorées est à la charge financière du dépositaire. En cas de disparition constatée,

le dépositaire remboursera le déposant pour la valeur de la pièce, estimée au moment du dépôt.

Le Musée George Sand et de la Vallée noire s'engage également à signaler immédiatement à l'Association des Amis de Raoul Adam toute disparition et adresser à l'Association des Amis de Raoul Adam une copie de la déclaration de vol ou de disparition faite auprès des services de police.

#### **Article 9 – AVENANTS :**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ensemble de ses signataires. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

#### **Article 10 – DROITS D'UTILISATION PHOTOGRAPHIES DES ŒUVRES PHOTOGRAPHIQUES :**

L'Association des Amis de Raoul Adam fournira en version numérique les photographies qu'elle possède des œuvres déposées au Musée George Sand et de la Vallée noire. À l'inverse, le Musée George Sand et de la Vallée noire fournira à l'Association des Amis de Raoul Adam les photographies des œuvres déposées qu'il aura faites.

L'association et le musée pourront utiliser l'ensemble de ces photographies comme ils le souhaitent pour leurs supports de communication, cartels, notices d'œuvres, catalogue, etc. avec une information réciproque dans une démarche collaborative.

En ce qui concerne la gestion des droits d'utilisation et de reproduction des photographies de ces œuvres à des personnes tierces, chaque institution se chargera de ces propres photographies, sans demande préalable à l'association ou au musée.

Pour chaque utilisation de ces photographies, la mention suivante devra être précisée : « Collection de l'Association des Amis de Raoul Adam, en dépôt au Musée George Sand et de la Vallée noire, La Châtre », ainsi que les informations de l'œuvre.

Toute opération commerciale liée à l'utilisation de ces photographies devra faire l'objet d'une négociation avec l'Association des Amis de Raoul Adam.

#### **Article 11 – VALORISATION DU DÉPÔT :**

Il est convenu entre les deux parties que, lorsque les œuvres auront été déposées dans les réserves du Musée George Sand et de la Vallée noire, une conférence de presse sera organisée par la Ville de La Châtre pour présenter l'objet du dépôt.

Il sera également possible d'organiser conjointement des conférences, rencontres et visites en lien avec les activités, programmations culturelles des deux parties et les œuvres déposées.

Le Musée George Sand et de la Vallée noire prévoit également de valoriser ce dépôt par un versement de notices d'œuvres (voir article 4) sur la base régionale des Musées en région Centre-Val de Loire Webmuséo.

### **Article 12 – RÉSILIATION ET RESTITUTION DES ŒUVRES :**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des parties en cas de non-respect des conditions énoncées dans la présente convention. Il pourra être mis fin au dépôt de plein droit, moyennant un préavis de 3 mois à l'issue duquel le dépositaire doit restituer les œuvres.

Le Musée George Sand et de la Vallée noire et l'Association des Amis de Raoul Adam s'engagent à décider ensemble de la date du retour permanent et définitif des œuvres, et l'organiser conjointement.

Dans le cas où le Musée George Sand et de la Vallée noire renoncerait au dépôt des œuvres, la présente convention est résiliée de plein droit sous réserve d'avertir l'Association des Amis de Raoul Adam et d'argumenter cette décision dans les plus brefs délais. Les frais de retour des œuvres sont alors à la charge du Musée George Sand et de la Vallée noire.

Dans le cas où l'Association des Amis de Raoul Adam souhaiterait récupérer ses collections, la présente convention est résiliée de plein droit sous réserve d'avertir le Musée George Sand et de la Vallée noire et d'argumenter cette décision dans les plus brefs délais. Les frais de retour des œuvres sont alors à la charge de l'Association des Amis de Raoul Adam.

Le Musée George Sand et de la Vallée noire s'engage à fournir une copie de l'inventaire (voir article 4) des œuvres déposées à l'Association des Amis de Raoul Adam afin qu'elle puisse disposer des informations les plus complètes sur les œuvres.

### **Article 13 – LITIGES / RECOURS :**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention. À défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Judiciaire de Châteauroux.

Fait à La Châtre  
Le

Le déposant  
Président de l'association  
Christian NIEL

Le dépositaire  
Maire de La Châtre  
Patrick JUDALET

## X- LEGS MAURICE BOURG – PLACEMENT DE FONDS

Monsieur le Maire propose de renouveler le placement de la somme de 2 600 000 € sur un compte à terme (CAT) auprès de la DGFIP.

Le compte à terme est un placement financier à capital garanti ; ce placement s'effectue sur une durée déterminée.

Les comptes à termes sont ouverts auprès de l'Etat, et ne peuvent pas être ouverts dans une autre banque commerciale.

Il est proposé de placer cette somme sur trois mois dès le retour effectif des fonds de placement précédent (échéance 5 mars 2025), pour information le taux nominal pour 3 mois est de 2,56% au 07 Février 2025 (taux actuariel à titre indicatif 2,62%).

**Sous réserve de l'évolution du barème du mois de Mars 2025.**

La date d'échéance du précédent CAT est fixée au 05 Mars 2025 et le montant des intérêts devrait être de 19 565 € (3,01% à 2 600 000 € pendant 3 mois).

Marc HENRIET demande si les intérêts perçus sont à nouveau inclus dans le capital placé.

Monsieur le Maire lui indique que non.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2 et R.1618-1,

Ayant entendu l'exposé de M. Patrick JUDALET, Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DECIDE** de placer les fonds provenant du Legs de Maurice BOURG sur un compte à terme selon les caractéristiques suivantes :

- Date ouverture : à partir du 05.03.2025
- Date d'échéance : 05.06.2025 (en fonction de la date de départ)
- Taux appliqué : 2,56%
- Montant placé : 2 600 000 €
- Durée : 90 jours
- Taux actuariel : 2,62%

sous réserve de modification du barème au mois de mars.

## XI- QUESTIONS DIVERSES

### **REMERCIEMENTS**

#### **Attribution de la subvention 2025**

- Le Souvenir Français
- 1830<sup>ème</sup> section de la Médaille Militaire de La Châtre
- Femmes Solidaires
- Association Catalyse – Soutien des Rencontres Jeunes Chercheurs Indre
- Association du Théâtre Maurice Sand – Cinéma-Lux

#### **- Association des bridgeurs de la Vallée Noire**

M. Gérard Brossial, Président de l'ABVN, remercie l'équipe municipale pour la mise à disposition du Château d'Ars gratuitement, pour le Festival de Bridge qui se tiendra du 11 au 14 Septembre 2025.

#### **Dotation du budget année 2025**

Ecole Maurice Rollinat

#### **Cadeaux CCAS pour le Centre Hospitalier (écharpe)**

- Les résidents de l'EHPAD La Petite Fadette
- Mme VIAUD – Résidente EHPAD Jean-Louis Boncoeur La Châtre

#### **Entrée de George Sand au Panthéon en 2026**

Vous trouverez ci-joint une lettre du Comité de soutien adressée à Monsieur le Maire.

**De :** Georges Buisson <gsand-pantheon2026@orange.fr>

**Envoyé :** dimanche 2 février 2025 13:37

**À :** contact@mairie-lachatre.fr

**Objet :** George Sand au Panthéon

Monsieur le Maire

Vous avez adressé un courrier au Président de la République pour soutenir l'entrée de George Sand au Panthéon en 2026 à l'occasion des 150 ans de sa disparition et nous vous en remercions vivement.

Cette première étape s'est révélée essentielle, car elle a permis d'insuffler une première dynamique à notre projet qui se poursuit actuellement par la création d'un comité de soutien présidé par l'actrice Juliette Binoche.

Nous avons le plaisir de vous adresser en pièce jointe la lettre qu'elle a rédigée à ce propos ainsi que le premier article publié le 19 décembre et la liste des cinquante premier(e)s signataires.

Comme vous le constaterez, de nombreuses personnalités nous ont rejoints. Si vous souhaitez vous associer à cette dynamique et communiquer cette initiative à votre entourage, un courriel a été créé : [gsand-pantheon2026@orange.fr](mailto:gsand-pantheon2026@orange.fr) -

Plus nous aurons de signatures, et plus nous aurons une chance de convaincre.

Espérant toujours compter sur votre engagement et votre bienveillance, nous vous prions de croire, le Maire, à l'expression de notre sincère considération.

Élisabeth Braoun

Georges Buisson

**Comité de soutien pour l'entrée de George Sand au Panthéon en  
2026 à l'occasion des 150 ans de sa disparition :**

**gsand-pantheon2026@orange.fr**

Paris, le 30 juillet 2024

Panthéonisation de George Sand pour 2026

Comité de soutien

Madame, Monsieur,

2026 marquera les 150 ans de la disparition de l'écrivaine George Sand, personnalité charismatique aux multiples talents. Cette commémoration devrait être l'occasion de son entrée au Panthéon en proposant un cénotaphe où la terre de son cher Nohant serait déposée.

Cet hommage de la nation toute entière saluerait la légitimité de son engagement républicain, son parcours, ses choix, et la place qu'elle a occupée tout au long du XIXe siècle en France et au-delà. Avant tout, il reconnaîtrait son engagement politique et social sans faille pour la démocratie, le suffrage universel, l'émancipation des femmes et l'amélioration de la condition humaine tout comme son combat écologique, précurseur et visionnaire. Son œuvre foisonnante demeure une véritable lecture du monde d'hier et d'aujourd'hui.

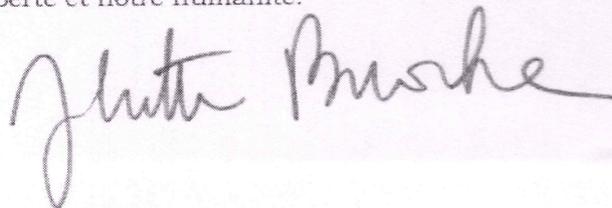
George Sand serait la 8<sup>ème</sup> femme à pousser les portes d'un temple républicain trop longtemps réservé aux hommes. Celle qui ne cessa de revendiquer sa soif de liberté pour écrire, prendre position, pour le droit à être simplement elle-même, actrice de sa propre vie, se doit d'être enfin honorée par notre République.

Un comité de soutien se met en place : admiratrice de George Sand en lisant d'abord ses romans adolescente, puis en jouant « On ne badine pas avec l'amour », pièce qu'Alfred de Musset avait écrite inspiré par les lettres de George, et par la suite convaincue par sa force exceptionnelle après l'avoir incarné au cinéma, j'ai accepté d'en être l'ambassadrice, convaincue que « sa révolte est à l'origine de notre siècle », comme je l'avais signifié à l'occasion des « Les Enfants du Siècle », réalisé par Diane Kurys, avec Benoît Magimel.

Merci de votre soutien pour ce projet, symbole de notre reconnaissance envers cette femme qui a tracé un chemin nouveau pour le destin des femmes et plus largement pour la liberté et notre humanité.

Respectueusement,

Juliette Binoche



**Présidente :**

Juliette Binoche (comédienne)

**Signataires :**

Ariane Ascaride (comédienne)

Olivier Atlan ( directeur Maison de la culture Bourges)

Isabelle Autissier ( Navigatrice, Présidente du WWF France)

Marie-Christine Barrault (comédienne)

David Bobbé ( directeur du Théâtre du Nord. Centre dramatique national Lille-Tourcoing)

Gautier Capuçon ( violoncelliste)

Jeanne Champagne ( metteuse en scène)

Charles Berling ( comédien. Metteur en scène)

Julie Depardieu (comédienne)

Brigitte Diaz (professeure émérite de littérature française Université de Caen. Présidente de l'Association des Amis de George Sand)

Alain Duault (écrivain. Poète)

Antoine Duléry (comédien)

Anny Duperey (comédienne)

Bénédicte Duthion ( Présidente de la Fédération nationale des Maisons d'écrivain)

Aurore Evain ( metteuse en scène, chercheuse, autrice)

Jean-Paul Farré (comédien)

Julie Gayet (comédienne, réalisatrice, productrice)

Brigitte Fossey ( comédienne)

Claudie Gallay ( écrivaine)

Annie Ernaux (écrivaine. Prix Nobel de littérature)

Nicolas d'Estienne d'Orves ( écrivain-journaliste)

Gilles Clément ( Jardinier-Paysagiste)

Claire Gibault ( cheffe d'orchestre, directrice du Paris Mozart Orchestra)

Kaori Ito (directrice du TJP Centre dramatique national de Strasbourg)

Yves Henry ( pianiste. Président des Festivals de Nohant)

Jean-Yves Clément ( écrivain. Éditeur. Directeur des Lisztomanias à Châteauroux) )

Serge Joncour ( écrivain)

Pascal Keiser ( commissaire général de Bpourges Capitale européenne de la culture2028)

Evelyne Loew ( dramaturge)

Carole Marquet-Morelle ( directrice des Musées de Charleville-Mézières)

Joris Mathieu (directeur Centre dramatique national de Lyon)

Macha Méril ( comédienne. Écrivaine)

Nelson Monfort (journaliste)

Anne-Sophie Montagné ( directrice-ajointe Maison de la culture de Bourges)

Muriel Mayette-Holtz ( directrice du Centre dramatique national de Nice)

Fabienne Pascaud ( journaliste)

Michelle Perrot ( historienne. Professeure)

Françoise Petrovitch ( artiste plasticienne)

Reine Prat ( coordinatrice de l'Année George Sand en 2004)

Jean-Deny Phillipe (dessinateur de presse)

Anne Queffelec ( pianiste)

Robin Renucci ( comédien. Metteur en scène)

Élisabeth Sanson ( directrice Centre culturel de rencontre de Noirlac)

Jean-Pierre Siméon ( Poète. Président du prix Apollinaire)

Carole Thibaut ( directrice du Centre dramatique national de Montluçon)

Nicolas Vaude ( comédien)

Julia Vidit ( directrice du Centre dramatique national de Nancy)

Vanessa Weinling (directrice du Musée George Sand et de la Vallée Noire. La Châtre)

Sophie Vannieuwenhuysse ( vice-présidente de la Fédération nationale des Maisons d'écrivain)

**Journées Européennes des Métiers d'Art vendredi 4, samedi 5 et dimanche 6 Avril 2025 au Château d'Ars**

Monsieur le Maire indique que 30 participants seront présents.

Il propose que la Ville prenne en charge 1 repas par participant lors des journées, le Conseil Municipal donne son accord.

Il rappelle que Nathalie GESELL et Marc HENRIET sont les élus référents sur cette manifestation.

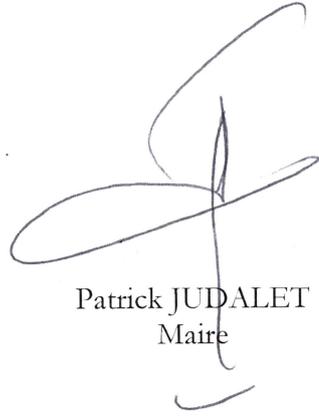
Il sollicite les élus pour la journée du vendredi notamment pour l'accueil des groupes scolaires.

La date et l'horaire de l'inauguration seront validés dans les prochains jours.

Approuvée en séance le 31 Mars 2025

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le secrétaire de séance  
Luc HURBAIN  
Adjointe au Maire

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'P' and 'J' with a vertical line extending downwards.

Patrick JUDALET  
Maire